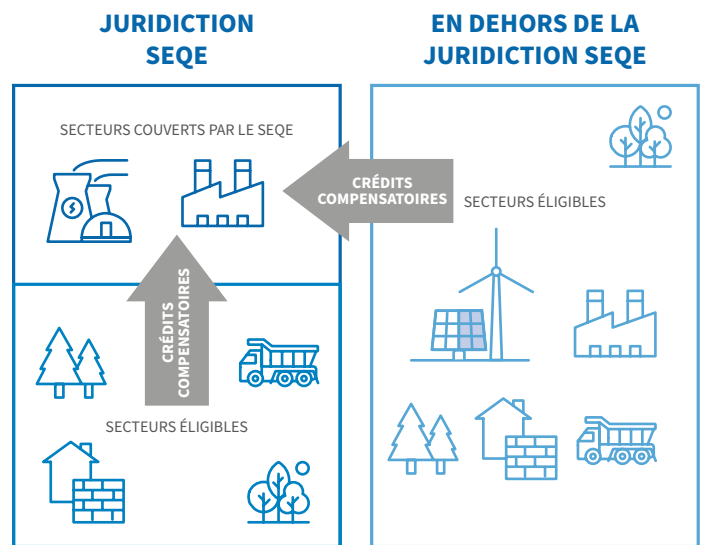


CRÉDITS COMPENSATOIRES DANS LE CADRE DE L'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION

Un système d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un instrument de marché qui peut être utilisé pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Le gouvernement établit une limite (plafond) pour les émissions totales dans un ou plusieurs secteurs de l'économie, et émet des quotas en fonction de cette limite. Les entreprises opérant dans ces secteurs doivent posséder un quota pour chaque tonne d'émissions qu'elles émettent. Ces quotas peuvent être alloués gratuitement par le gouvernement ou achetés lors de ventes aux enchères organisées par celui-ci. L'utilisation de crédits compensatoires, qui représentent des réductions d'émissions réalisées dans le cadre de projets n'entrant pas dans le champ d'application d'un système d'échange de quotas d'émission, constitue une source supplémentaire d'options de réduction à faible coût et de flexibilité pour les entités concernées.

Un SEQE est intrinsèquement flexible, car les entités concernées peuvent choisir de réduire elles-mêmes leurs émissions ou d'acheter des quotas à d'autres entités qui l'ont fait. Certains SEQE utilisent des mesures qui offrent encore plus de flexibilité ; l'utilisation de crédits compensatoires et la liaison avec d'autres systèmes donnent aux entités couvertes une flexibilité géographique (pour plus d'informations sur la liaison des SEQE, voir ICAP Résumé SEQE #4).



Les secteurs doivent être considérés comme éligibles par la juridiction SEQE.

Crédits compensatoires – réduction des émissions en dehors du SEQE

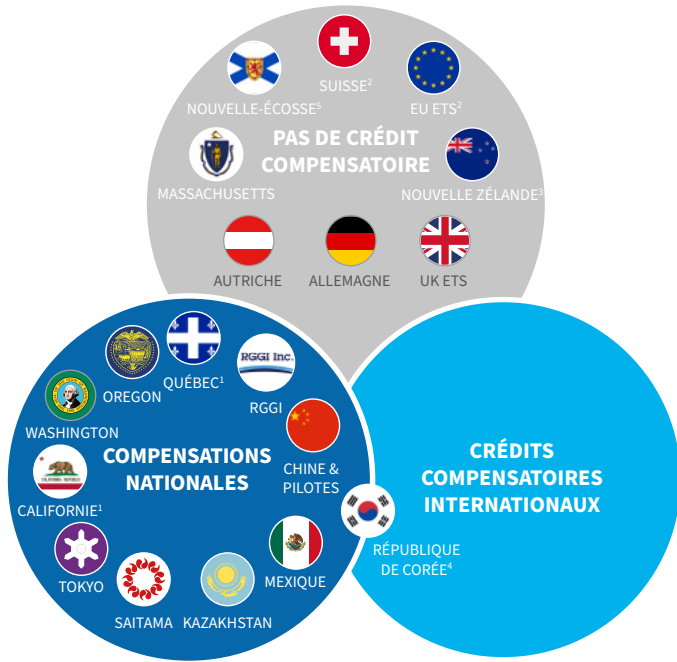
Les crédits compensatoires représentent des réductions d'émissions provenant d'activités en dehors du champ d'application d'un système d'échange de quotas d'émission. Ils sont généralement générés par des projets de réduction ou d'élimination des émissions, et certifiés par des mécanismes de crédit. Les crédits compensatoires peuvent être générés au niveau national, lorsque l'activité d'atténuation ou de suppression a lieu en dehors des secteurs couverts par le SEQE mais au sein de la même juridiction, ou au niveau international, lorsque l'activité a lieu dans une autre juridiction. Si l'utilisation de crédits compensatoires est autorisée dans un système d'échange de quotas d'émission, les entités couvertes peuvent les utiliser pour remplir (dans la plupart des cas, en partie) leur obligation de conformité. Les projets typiques de réduction ou d'élimination des émissions comprennent l'utilisation des terres et la sylviculture, la gestion des déchets, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Comme les crédits compensatoires proviennent de l'extérieur du SEQE, ils augmentent les émissions autorisées dans le cadre du SEQE (le plafond). C'est pourquoi les juridictions limitent généralement le nombre de crédits compensatoires pouvant être utilisés, afin de garantir une réduction suffisante des émissions dans les secteurs couverts par le système d'échange de quotas. De plus, pour préserver la qualité des crédits compensatoires, ceux-ci sont souvent limités par leur type ou leur origine.



Pourquoi utiliser des crédits compensatoires ?

L'autorisation de crédits compensatoires dans le cadre d'un système d'échange de quotas d'émission constitue une source supplémentaire d'options de réduction à faible coût pour les entités concernées. La possibilité de générer et de vendre des crédits compensatoires incite à réduire les émissions dans d'autres secteurs et régions. Les crédits de compensation d'origine internationale fournissent des ressources financières pour le développement vert dans les régions où le financement des mesures d'atténuation peut être rare. De plus, comme la compensation rend la réalisation des objectifs moins coûteuse, elle peut encourager les décideurs politiques à fixer des plafonds plus ambitieux. Cependant, compte tenu des préoccupations concernant l'intégrité environnementale de certains types de crédits de compensation (voir ci-dessous), la tendance récente est à une approche plus restrictive de la compensation ou à une concentration sur les projets nationaux plutôt qu'internationaux.

- 1 La Californie et le Québec autorisent mutuellement les crédits compensatoires car ils sont liés l'un à l'autre.
- 2 Les SEQE de la Suisse et de l'UE n'acceptent plus les crédits compensatoires depuis 2021.
- 3 Depuis 2015, la Nouvelle-Zélande n'accepte plus les crédits compensatoires internationaux. Toutefois, en vertu de la législation actuelle, le gouvernement peut décider de réadmettre les crédits compensatoires internationaux, à condition d'avoir accès à des sources de haute intégrité.
- 4 La Corée autorise les crédits de compensation nationaux ainsi que les crédits MDP internationaux développés par des entreprises coréennes.
- 5 La législation sur le plafonnement et l'échange de droits d'émission de la Nouvelle-Écosse prévoyait initialement la possibilité de compenser les émissions ; toutefois, le système d'échange de droits d'émission actuel prendra fin après la date limite de conformité fixée à décembre 2023.

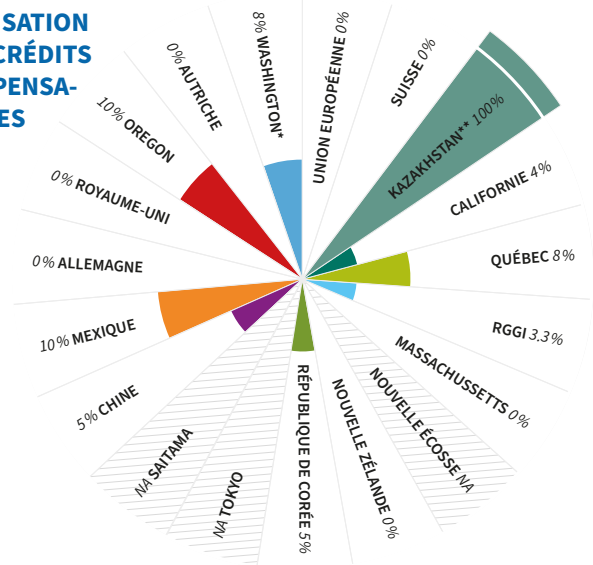


DES PROGRAMMES DE COMPENSATION DANS LE MONDE ENTIER

Crédits compensatoires et intégrité environnementale

L'existence de dispositions relatives aux crédits compensatoires dans un système d'échange de quotas d'émission présente des difficultés potentielles. Les crédits compensatoires peuvent compromettre l'intégrité environnementale s'ils ne sont pas additionnels (c'est-à-dire si les réductions d'émissions auraient eu lieu sans l'existence des dispositions de compensation), s'ils ne sont pas réels (c'est-à-dire si les réductions d'émissions ne sont pas effectives) ou s'ils ne sont pas permanents (c'est-à-dire si les réductions d'émissions ne sont pas durables à long terme). L'inclusion de crédits compensatoires, si elle n'est pas correctement conçue, peut également créer des incitations perverses pour les juridictions à mettre en œuvre des engagements climatiques permissifs dans les secteurs et les sources générant des crédits compensatoires, affaiblissant ainsi les résultats environnementaux globaux. De plus, il pourrait y avoir un risque de double comptage (c'est-à-dire si les avantages en termes de réduction des émissions sont revendiqués à la fois par les juridictions hôtes et les juridictions acheteuses). Cela souligne la nécessité d'adopter des mesures comptables solides et transparentes.

UTILISATION DES CRÉDITS COMPENSATOIRES



* Jusqu'à 5% pour les projets qui ne sont pas situés sur des terres tribales reconnues par le gouvernement fédéral, plus 3% supplémentaires pour les projets situés sur des terres tribales reconnues par le gouvernement fédéral.

** Le système d'échange de quotas d'émission du Kazakhstan est représenté hors échelle dans cette infographie.

Approches en matière de politique de compensation et d'utilisation dans le cadre du SEQE

Une décision importante à prendre par les gouvernements concerne la manière dont les crédits compensatoires peuvent être générés, ainsi que la structure de gouvernance associée. Les juridictions ont le choix d'utiliser des crédits compensatoires provenant d'un mécanisme de crédit géré par une entité externe, qu'il soit régi de manière multilatérale et/ou administré de manière indépendante. Alternativement, une juridiction peut décider de mettre en place et d'administrer son propre mécanisme national d'octroi de crédits. Cette option implique la création d'institutions, l'élaboration de règles et l'approbation de projets individuels.

D'une part, l'utilisation d'un système administré par une entité extérieure peut se révéler plus simple, mais elle offre moins de contrôle sur le développement du programme. D'autre part, un mécanisme national de crédits peut être plus facilement adapté au contexte local, mais il engendre des coûts administratifs plus élevés et nécessite une expertise plus poussée au sein des gouvernements. Des approches intermédiaires sont également possibles, comme l'utilisation de programmes administrés de l'extérieur pour des éléments opérationnels spécifiques, tels que les processus d'accréditation et la gestion des registres.

À PROPOS DU PARTENARIAT INTERNATIONAL D'ACTION CARBONE (ICAP) : ICAP est une plateforme internationale à destination de tous les niveaux gouvernementaux, axée sur l'identification des meilleures pratiques dans le domaine des SEQE. Ses activités sont articulées autour de trois principaux axes : le dialogue technique, le partage des connaissances et le renforcement des capacités. Pour en savoir davantage, vous pouvez consulter le [site web d'ICAP](#) et utiliser ses outils tels que la [carte ETS](#) et l'« [Allowance Price Explorer](#) ». Vous avez également la possibilité de nous suivre sur [Twitter @ICAPSecretariat](#) et sur [LinkedIn](#) (International Carbon Action Partnership).